

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS137

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin,
M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Duparay

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 14, substituer à l'année :

« 2028 »

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit d'avancer à décembre 2026 l'entrée en vigueur de l'obligation de consultation du registre des mesures de protection, garantie indispensable dès l'origine.